



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Préserver la profession d'infirmier

Question écrite n° 38553

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la délégation de 27 actes infirmiers aux aides-soignants dans le cadre de la réingénierie du diplôme d'aide-soignant. En effet, il s'agit de permettre aux aides-soignants d'intervenir en autonomie auprès de personnes fragilisées et d'acter un glissement des tâches pour favoriser des économies en matière de santé. Les aides-soignants, malgré leurs qualités, n'ont pas été formés initialement à la réalisation de ces nouvelles missions. Pourtant, il est prévu de permettre aux aides-soignants de réaliser des actes initialement réservés aux infirmiers dans lesquels ces derniers ne disposent d'ailleurs eux-mêmes pas d'autonomie. Il en résulte que, avec trois semaines de formation, les aides-soignants seront censés administrer des médicaments sous leurs formes les plus diverses (collyre, *patch*, suppositoire, pommade), et faire face à d'éventuels effets indésirables. Alors que la population vieillit graduellement, les maladies chroniques augmentent et les cas complexes qui nécessitent des soins spécialisés se multiplient. Aussi, le personnel doit être de plus en plus qualifié. Cependant, cette réforme de la profession d'aide-soignant ne semble pas tenir compte de ce constat en favorisant l'extension de leurs compétences, bien qu'ils soient moins qualifiés. Aussi, elle lui demande s'il compte renoncer à ce glissement des actes et préserver la profession d'infirmier ; aux fins de transparence, cette question écrite a d'ailleurs été préparée en lien avec la Convergence infirmière.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38553

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3593

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)